

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/106

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Avenant 2 de la convention d'occupation du domaine public communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande conjointe de Méribel Tourisme et de l'association du CDPC sur la modification des jours de projection des séances de cinéma à l'Auditorium de Méribel pour l'été 2022.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 de la convention d'occupation du domaine public communal est établi avec l'association du CDPC et Méribel Tourisme, afin d'autoriser les modifications des jours de projection, des séances de cinéma à l'Auditorium de Méribel.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement de la redevance indiquée dans de la convention initiale. Cet avenant ne modifie en aucun cas les termes de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 12/08/2022

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 18 août 2022
- Affichage le : 18 août 2022